



CRC 2013

Règlement du Championnat Régional des Clubs



Article 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

Le Championnat Régional des Clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par division associé au principe obligatoire des montées / descentes. Cette compétition est gérée par **la ligue d'Auvergne** avec application du règlement de jeu officiel de la **FFPJP**. Le **CNC, CRC, CDC** permettent de jouer non homogène durant toute l'année dans les concours officiels.

Cette compétition a plusieurs objectifs :

- Donner une place privilégiée aux clubs, base de notre fédération sportive
- Faire porter moins l'intérêt personnel de chacun que les couleurs d'un club
- Développer cette compétition conviviale sous forme de championnat régulier.
- Faire pratiquer les joueurs dans un esprit collectif et non individuel.

Rappel

Le **CRC** en **2009** a concerné 8 clubs (2 par **CD**).

Le **CRC** en **2010** a concerné 16 clubs, soit 2 poules de 8 clubs (4 par **CD**).

Le **CRC** en **2011** a concerné 16 clubs, soit 2 poules de 8 clubs

Le **CRC** en **2012** a concerné 16 clubs, soit 2 poules de 8 clubs

Le **CRC** en **2013** concerne 24 clubs, soit 4 poules de 6 clubs

Article 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES

La feuille d'inscription doit être complétée avec les renseignements concernant le correspondant et le président du club. Ce document sera envoyé à son **CD** d'origine, accompagner du montant du droit d'inscription fixé à **30€**. Chaque **cd 03/15/43** et **63** les reverseront à la ligue d'Auvergne.

Article 3 : COMPOSITION DES POULES

Une seule division avec 4 poules de 6.

Composition des poules du CRC 2013

Poule CRC 1

St VICTOR, LURCY LEVIS, AUBIERE, MANZAT, CHASPUZAC, LOUDES

Poule CRC 2

THIEL / ACOLIN, ASPTT MOULINS, CEBAZAT, ARLANC, MASSIAC, St SIMON

Poule CRC 3

CUSSET, CINDRE, AURILLAC 2, MONTSALVY, ISSOIRE, St REMY / DUROLLE

Poule CRC 4

MAURIAC, SAIGNES, LAREQUILLE / NERIS, P S AULNAT 2, LE MONTEIL, PAULHAGUET

Article 4 : DEROULEMENT DES RENCONTRES ET ATTRIBUTION DES POINTS

Les rencontres se disputeront

24 mars après midi à 14h30 une rencontre.

23 juin journée à 9h deux rencontres.

15 septembre journée à 9h deux rencontres.

} Une coupure repas de **12h a 14h30**

La phase finale se déroulera le **6 octobre** sur **1 / 2 / 3** sites en fonction des clubs retenus afin de limiter les distances kilométriques.

Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes ; 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

1. Ordre des parties :

- 6 Tête à Tête à 2 points Total 12 pts
- 3 doublettes à 4 pts Total 12pts
- 2 triplettes à 6 pts Total 12 pts

2. Les points

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total des points (max = 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club :

- 3 points pour une victoire,**
- 2 points pour un match nul,**
- 1 point pour une défaite,**
- 0 point pour un forfait.**

Article 5 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

- La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un «capitaine» pouvant être joueur.
- La composition des équipes est laissée libre au club. La ligue n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à son éthique sportive.
- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- Les équipes sont constituées de **6 joueurs** mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à **8 joueurs** (soit 2 remplaçants maximum).
- Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le **MATCH** et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.
- Pour éviter les « **transferts abusifs** » de joueurs d'une équipe à une autre du même club. Un joueur qui a disputé **3 rencontres et + en CRC 2013, ne pourra disputer des rencontres dans une ou plusieurs équipes de niveau inférieur dans son CD d'origine.**
- **Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.**
- Cas exceptionnel de fusion de 2 clubs, on conserve l'équipe la mieux classée

Modalités de remplacement

- Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse, à l'arbitre et opéré avant le jet du but de la mène suivante.
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut remplacer dans une autre partie du même match et ne peut donc pas revenir jouer dans la même partie.

Article 6 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

- 1- Total des points marqués
- 2- Goal - avéragé particulier (*)
- 3- Goal - avéragé général (différence des points Pour et Contre)
- 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
- 5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair ($6 TT + 3 D + 2 T = 11$) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 13.

(*)Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.

En cas de nul entre les concernés, ou de plus de 2 équipes à égalité s'applique le critère 3 et au final le critère 4.

Si il y a encore égalité entre 2 ou plusieurs équipes après les critères 1 à 4 s'applique le départage au nombre de victoires dans la rencontre (phase de jeu) les ayant opposées entre elles le critère 5.

Article 7 : GESTION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

La gestion du championnat régional des clubs est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement constitué avec un référent.

GOVIGNON (CD 03), DREURE(CD03), CHANUT (CD 15), SABATIER(CD15), PAPARIC (CD 43), TARTRY (CD 63).

Le comité de pilotage du **CRC**, de conserve avec leur Comité Directeur respectif, ont pour mission dans leur territoire de compétence :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes
- De constituer la division et les groupes
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

Article 8 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

- Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat Régional des clubs se déroule sur des sites de rassemblement des 4 poules.
- Pour diminuer les frais de déplacements des clubs et alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les rencontres qui se déroulent sur trois dates.

1. Saison sportive

Le **C.R.C** se déroule les **dimanches 24 mars, 23 juin, 15 septembre** et peuvent comprendre 1 ou 2 matchs sur chaque site selon le calendrier arrêté par la Ligue, sous la responsabilité desquels se déroule l'ensemble du championnat sur proposition du Comité de Pilotage.

2. Calendrier

- Dans le but d'alléger le calendrier il est préférable que les dates de rencontres départementales et régionales soient identiques. Il est donc de fait fortement recommandé que le calendrier soit fait en Ligue en concertation avec les **CD 03/15/43/63**.
- Le calendrier doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison en cas de report d'une journée pour intempéries.
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre du concours, le Délégué Officiel (quand il y en a un) et le Comité de Pilotage de ligue.
- Tout report de date est interdit entre deux clubs sous peine **d'une amende de 50€**

3. Tirage au sort

Tous les tirages sont effectués par le Comité de Pilotage du CRC.

Il est fait par avance de la saison au moment de l'établissement du calendrier qui comporte les dates, horaires et lieux des matchs.

Article 9 : MONTEES ET DESCENTES

Chaque année s'applique le système de montées, descentes **CNC 3 /CRC /CDC**.

Il sera organisé le **6 octobre** une phase finale sur **1,2 ou 3 sites** pour les équipes concernées par les montées, descentes et éventuel repêchage pour la saison **2014** pour les **1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème}** de chaque poule.

- Ces 3 phases finales se dérouleront sur la journée sur 2 rencontres
- Remise des licences à partir de 8h30
- Début des rencontres à 9h
- Coupure repas de 12h30 à 14h30

1. Cas exceptionnel

- En cas d'égalité lors de matchs de phases finales il sera procédé à l'épreuve du tir de précision simplifiée il sera procédé à l'épreuve à savoir :
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer
- Liste de 6 joueurs préétablie par les 2 capitaines avant le tir
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2^{ème} arbitre placé au pas de tir
 - 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
 - 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
 - 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
- En cas d'égalité après les 2 tours on procèdera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

2. Les montées

- La montée en **CNC 3** se fait sur les résultats des classements des 4 poules du **CRC 2013** et opposera les 1^{er}, lors des demies, finale et pour la 3^{ème} et 4^{ème} place suite à un tirage au sort dans l'ordre du classement de chacun points, goal avérage pour, contre. Le titre de champion du **CRC 2013**(entre les premiers des 4 poules) attribue la montée en **CNC 3 en 2014**. Comme chaque année la ligue demandera

des montées supplémentaires si des forfaits ou des refus de montées en **CNC 3** se produisent dans d'autres ligues.

- La montée en **CRC** se fait sur résultat des classements départementaux des **CD 03 / 15 / 43 / 63** de la ligue d'Auvergne de sa plus haute division avec le champion.
- Il ne peut y avoir que **2** équipes d'un même club en **CRC**. Quand il y a plusieurs poules les 2 équipes doivent être placées dans des poules différentes. Le **CRC** est scindé en 1 division et 4 poules : **CRC 1/ CRC 2/ CRC 3 /CRC 4**.
- **Un club peut refuser la montée obtenue par le classement** mais les raisons sont motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.
- La ligue ne prévoit pas des sanctions pour refus de montée.

3. Les descentes

- Les descentes de **CNC 3** peuvent être de **5/4/3/2/1 voir de 0** clubs en fonction du parcours et des résultats de chacun des clubs du **CNC 3 2013** c'est pour cela que la ligue anticipe en effectuant des phases finales entre les **5^{ème} et 6^{ème}** des **4** poules suite à un tirage au sort dans l'ordre du classement de chacun points, goal avérage pour, contre sur **2** rencontres qui donnera un classement.
- Les descentes du **CRC** en **CDC** les 6^{ème} de chaque poule, soit 4 équipes descendent dans leur **CD** d'origine voir 3 équipes si 0 descente du **CNC 3**.
- Les descentes du **CRC** en **CDC** peuvent être de **8/7/6/5/4/3** clubs en fonction du parcours et des résultats de chacun des clubs du **CNC 3 2013**. Un comité peut avoir : **7, 6, 5, 4, 3, 2, 1, ou 0** clubs qui descendent.

Article 10 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

- Toutes les équipes n'ayant pas reçu en **2013** recevront obligatoirement en **2014**.
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait.

Article 11: CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Traçage des terrains obligatoire (longueur min = 12 m et largeur min = 3m) soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les T à T se jouent sur 2 tours)
- Eclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Proposer des repas sportifs à prix avantageux et à prendre prioritairement en commun sur place, ou en dernier ressort à proximité immédiate
- Tenue de la table de marque
- Assurer la transmission des résultats (voir art 14)
- Les frais suivants sont à la charge du club organisateur, soit pour:
 - L'arbitre : **Une rencontre 30€ + 0.30€/km,**
Deux rencontres 50€ + 0.30€/km et le repas de midi.
 - Le Délégué : **Le repas de midi**

Chaque arbitre est désigné par le **CD** du club organisateur

Le délégué est désigné par la ligue d'Auvergne

Article 12 : FORFAIT et PENALITES FINANCIERES

1. Définition du forfait simple

- Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4 la rencontre peut se jouer et même être remportée)

- Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant veille de la rencontre.
- Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

2. Le forfait général

- Est déclaré en forfait général, une équipe qui n'a pas participé à deux rencontres
- En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal - avérage de + 19).

3. Les Amendes

Les sommes indiquées ci-dessous s'appliquent pour le CRC

- | | |
|--|---------------------------|
| • Rencontre disputée hors date fixé par la ligue | 50€ |
| • Forfait général | 100€ |
| • 1er forfait une rencontre Après Midi | 50€ |
| • 1er forfait deux rencontres journée | 100€ |
| • Forfait deux rencontres + forfait général | 100€ + 100€ = 200€ |
- Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes **100€** et de sanctions sportives.
 - Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller à la ligue
 - Le référent du Comité de Pilotage doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait
 - Mode de règlement des amendes
 - C'est le référent du Comité de Pilotage qui transmet au trésorier de la ligue et celui-ci établira une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.
 - Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties
 - En cas de non paiement de l'amende par le club concerné, le montant dû sera transmit au comité du club qui prendra les décisions.

Article 13 : SANCTIONS SPORTIVES

- Fautes à prendre en considération (c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
- Composition d'équipe non respectée,
- Forfait général en cours de compétition,
- Forfait partiel ou total dans une équipe d'un club pour « renforcer » une autre équipe du même club en utilisant tout ou partie des joueurs de l'équipe forfait
- Match « arrangé »
- Abandon en cours de match ou de journée
- Refus de règlement des amendes dues

Sanctions relatives et pour cas non prévus

- Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur la Ligue d'Auvergne sur proposition du comité de pilotage du CRC.
- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions, voire l'exclusion du championnat régional des clubs.

Article 14 : REPRESENTATIVITE DU CLUB TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres du CRC doivent être habillés avec au moins un haut identique **portant l'identification du club** y compris pour les Tête à Tête.
Le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur de la **FFPJP**.

Article 15 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION des RESULTATS

Les CD et Ligue doivent impérativement désigner par site un Délégué Officiel de leur Comité Directeur et un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par les Commissions d'Arbitrage).

Pour tous les cas de non désignation et/ou d'absence de Délégué Officiel c'est le Président du Club organisateur, ou son représentant, qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent du niveau concerné, et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage de son niveau

Les résultats des rencontres doivent être envoyés dès la fin des rencontres par le correspondant du club recevant par mail au référent et les feuilles de match sous 48h au siège de la ligue

renetartry@orange.fr

**Ligue d'Auvergne
Maison des Boulistes
63100Clermont-Ferrand**

Article 16 : LE JURY

- Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition
- Composition du Jury
 - Le Délégué de Ligue (Président de Jury, à défaut l'arbitre)
 - L'arbitre du championnat
 - Le coach de chaque équipe du groupe (moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion)

Article 17 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES et CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie.

Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la **FFPJP**.

La ligue se réserve le droit de modifier ce règlement suite au travail fédéral sur la mise en place du CNC 1, CNC 2, CNC 3.